



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 27/09/2024

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le 30/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **PLACE DE LA REPUBLIQUE** :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 21.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation se fera sur 2 voies au lieu de 3, au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE CLAUDE ROUGET DE LISLE

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 08/10/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE CLAUDE ROUGET DE LISLE.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par :

- RUE DU GARIGLIANO,
- RUE JEAN FRELAUT,
Soit par :
- RUE DU GARIGLIANO
- RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE,
- RUE JEAN FRELAUT,

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT

Durant les nuits du 10/10/2024 au 11/10/2024 et du 17/10/2024 au 18/10/2024, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE et la RUE MADAME DE SEGUR, la circulation sera interdite dans le

sens Ouest -> Est et conservée de l'autre sens entre 20h00 et 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE SAINTE-ANNE
- RUE NICOLAZIC
- RUE GEORGES CLEMENCEAU,
- RUE MADAME DE SEGUR,

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DU ROHIC

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée soit par panneaux, soit par feux tricolores.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

PLACE DU COLONEL LE MENAC'H

À compter du 09/10/2024 et jusqu'au 10/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest, Secteur Sud Ouest / Conleau, Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et RUE ANDRE-MARIE AMPERE

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE ANDRE-MARIE AMPERE et la RUE PHILIPPE LEBON, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens Nord -> Sud et conservée dans l'autre sens. Le stationnement des véhicules est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANDRE-MARIE AMPERE
- RUE PAUL VALERY
- RUE PIERRE SERVEL
- RUE DE LA BRISE,
- AVENUE SAINT-EMILION,
- AVENUE DU MARECHAL JUIN,
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

RUE ANDRE-MARIE AMPERE

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024, la circulation sera interdite dans le sens

Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens

Une déviation est mise en place pour la direction Vannes Sud et sera analogue à la précédente

Une déviation est mise en place pour la direction Vannes-centre à partir du GIRATOIRE DU RUMOR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU RUMOR
- RUE ALBERT 1ER
- RUE VICTOR BASCH
- RUE DE BERNUS
- RUE LOUIS PASTEUR
- RUE LOUIS-MARIE AUTISSIER,
- PLACE DE LA REPUBLIQUE,
- RUE ADOLPHE THIERS
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- RUE DU PORT
- GIRATOIRE DES CARMES
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Des pré-signalisations seront mises aux carrefours suivants et indiqueront :

- RUE PIERRE SERVEL / GIRATOIRE DU RUMOR " rue barrée à 300 m"
- RUE PAUL VALERY / RUE MADAME MOLE " rue barrée à 200 m"

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Kercado

RUE DE KERVENIC

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **24 RUE DE KERVENIC**, pour des travaux de branchement électrique :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée au droit et en face des travaux. Le non-respect des dispositions prévues

aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE DU MARECHAL FOCH

- du 14/10/2024 au 15/10/2024, Emprise sur trottoir-chaussée Surface
 - occupée : 37 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises,

ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

stationnement

Secteur Nord / Gare

IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND

4 IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND , pour déménagement

- le 04/10/2024, Réservation d'une place de stationnement , au droit du N°4
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales et empiètement sur chaussée . ■ Nombre de places réservées : 1

Le stationnement des véhicules est interdit l'après-midi . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

- le 03/10/2024, Emprise sur le trottoir et la chaussée Surface
 - occupée : 20 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est et Secteur Nord / Gare

AVENUE DE VERDUN

le 02/10/2024, Réservation de trois places de stationnement , au droit du N°79

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

NORD-GARE

NORD-EST

AVENUE DE VERDUN

PLACE BIR KAKEIM

Travaux d'inspection télévisée et d'hydro curage des réseaux EP et EU.

L'autorisation de procéder à des travaux d'inspection télévisée et d'hydro curage des réseaux EP et EU, Avenue de Verdun , Place Bir Hakeim est accordée exceptionnellement à l'entreprise CEQ OUEST durant les nuits du 14 Octobre au 25 Octobre 2024 , de 22h00 à 06h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

AVENUE DE VERDUN

PLACE BIR KAKEIM

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, de 22h00 à 06h00, la circulation est alternée par B15+C18 AVENUE DE VERDUN, du 95 jusqu'à la PLACE DE BIR HAKEIM.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

AVENUE DE VERDUN

PLACE BIR HAKEIM

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la circulation est alternée par B15+C18 AVENUE DE VERDUN, du 95 jusqu'à la PLACE DE BIR HAKEIM.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER

- le 07/10/2024, Réserve d'une place de livraison , au droit du N°16 Nombre
- d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

9 RUE ADOLPHE THIERS , pour un déménagement

- le 07/10/2024, Réserve de deux places de stationnement , du N°7 au N°9
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
 - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Kercado

RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN

29 RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN , pour un déménagement

- le 04/10/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°29
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

de stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE DES 4 FRERES CRAPEL

16 RUE DES 4 FRERES CRAPEL , pour un déménagement

- le 04/10/2024, Réserve de deux places de stationnement au droit du N°13
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit le matin . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

1 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

- le 02/10/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°1
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Sud Ouest / Conleau

ALLEE PIERRE ET PAUL CADORET

À compter du 28/09/2024 et jusqu'au 29/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 28/09/2024 à 14h00 au 29/09/2024 à 15h00 sur le PARKING DE CONLEAU situé 3 ALLEE PIERRE ET PAUL CADORET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
